

**Contrat de suivi et de gestion  
Annexe 1.1**

**Fiches d'orientation pour la programmation 2007-2013**

Date de mise à jour : 30 juin 2011

Programme opérationnel national du Fonds social européen  
Compétitivité régionale et emploi - 2007-2013  
Région PACA

AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques

MESURE 1.1 : Anticiper et gérer les mutations économiques

**Constat et enjeux :** l'axe 1 visera essentiellement dans un contexte de mutation économique, à soutenir les branches et les entreprises dans l'adaptation qualitative permanente de leurs ressources humaines, à maintenir les salariés dans leur emploi et/ou les reclasser dans un nouvel emploi et à développer la formation tout au long de la vie.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

SOUS MESURES :

**A (1.11) - Anticipation et prévention des mutations économiques**

**Types de bénéficiaires éligibles :** OPCA, AFPA, partenaires sociaux, centres ressources...

**Types d'opérations éligibles :** Le FSE permettra de favoriser, en lien avec les partenaires sociaux les OPCA, la conception de dispositifs de veille et d'analyse socio-économique et d'expérimenter sur quelques territoires la mise en place de « Cellules de veille économique et sociale ». Les actions visant la sécurisation des trajectoires professionnelles ou la gestion des mutations (sous l'angle des évolutions organisationnelles ou démographiques) pourront également être financées.

**Ciblage et critères de sélection :** Les entreprises visées en priorité par ces actions sont des PME PMI. Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** concentrer les efforts pour anticiper et accompagner les mutations tout en veillant à l'équilibre entre actions curatives et actions préventives

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Les publics les plus fragiles devront être les publics cibles des actions mises en œuvre :

Les plus de 45 ans les femmes les salariés les moins qualifiés

**Complémentarité avec les autres fonds :** L'articulation et la complémentarité avec les interventions du FEDER sera systématiquement recherchée.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**B (1.12) - Pratiques innovantes et préventives de GRH pour anticiper les évolutions dans les PME/PMI**

**Types de bénéficiaires éligibles :** OPCA, AFPA, partenaires sociaux, centres ressources...

**Types d'opérations éligibles :** Le FSE soutiendra l'élaboration au niveau des territoires et des secteurs d'activités, de démarches de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences en vue de sécuriser les salariés dans leur emploi et de maintenir la qualification de la main d'œuvre sur les territoires tout en renforçant la compétitivité des entreprises.

Des actions appropriées seront encouragées pour favoriser la concertation sociale entre les partenaires sociaux en vue de promouvoir l'égalité de traitement, y compris, par exemple, par le renforcement des pratiques sur les lieux de travail, dans l'accès à la qualification, à la formation et la promotion professionnelle, ainsi que dans la rédaction des accords d'entreprise ou par l'échange d'expérience et de bonnes pratiques. L'appui à des démarches innovantes de GPEC au sein des pôles de compétitivité, PRIDES, clusters, des systèmes productifs locaux sera recherché et encouragé.

**Ciblage et critères de sélection :** la priorité sera donnée aux actions menées en faveur des PME-PMI. Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en facilitant la mixité des emplois et l'égalité professionnelles.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** concentrer les efforts pour anticiper et accompagner les mutations tout en veillant à l'équilibre entre actions curatives et actions préventives

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Les publics les plus fragiles devront être les publics cibles des actions mises en œuvre :  
Les plus de 45 ans, les femmes, les salariés les moins qualifiés

**Complémentarité avec les autres fonds :** L'articulation et la complémentarité avec les interventions du FEDER sera systématiquement recherchée.

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**C (1.13) - Accompagnement des mobilités et du reclassement des salariés**

**Types de bénéficiaires éligibles :** OPCA, AFPA, partenaires sociaux, centres ressources...

**Types d'opérations éligibles :** Le financement des cellules de reclassement dans le cadre d'opérations lourdes de restructuration, pourra être abondé par le FSE. Par ailleurs et pour répondre aux situations de licenciements « dispersés » concernant plusieurs entreprises sur un même territoire confronté à une problématique de mutations et de reconversion, le FSE pourra être mobilisé pour financer des actions innovantes visant les préservations / mutations des emplois notamment par l'adaptation des compétences existantes.

**Ciblage et critères de sélection :** l'intervention du FSE ciblera les salariés privés de leur emploi ou en situation de précarité pour répondre à une logique de reconversion vers des secteurs en déficit de main d'œuvre qualifiée et les secteurs à potentiel de développement. La formation aux savoirs de base des salariés fragilisés pourra également être soutenue.

Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** concentrer les efforts pour anticiper et accompagner les mutations tout en veillant à l'équilibre entre actions curatives et actions préventives

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Les publics les plus fragiles devront être les publics cibles des actions mises en œuvre :

Les plus de 45 ans, les femmes, les salariés les moins qualifiés

**Complémentarité avec les autres fonds :** L'articulation et la complémentarité avec les interventions du FEDER sera systématiquement recherchée.

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques

MESURE 1.2 : Agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie

**Constat et enjeux :** Des actions de formation, de soutien et d'accompagnement de la mobilité professionnelle des salariés doivent être poursuivies dans une logique de gestion active et dynamique des pyramides des âges, avec le souci plus affirmé qu'elles bénéficient davantage qu'aujourd'hui aux entreprises moyennes et petites.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

SOUS MESURES :

#### **D (1.21) - Développement de l'apprentissage et de l'alternance**

**Types de bénéficiaires éligibles :** OPCA, partenaires sociaux, prestataires...

**Types d'opérations éligibles :** en particulier seront soutenues les actions du type : Information et sensibilisation des entreprises à l'alternance et l'apprentissage, amélioration de l'orientation des jeunes notamment par le développement de l'information sur les métiers et les formations...

**Ciblage et critères de sélection :** personnes de bas niveau de qualification, les femmes, les personnes handicapées, les jeunes des ZUS...

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** actions de sensibilisation en direction des entreprises et des jeunes

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Complémentarité avec les autres fonds :** L'articulation et la complémentarité avec les interventions du FEDER sera systématiquement recherchée

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**E (1.22) - Stratégies globales de vieillissement actif**

**Types de bénéficiaires éligibles** : OPCA, AFPA, partenaires sociaux, centres ressources...

**Types d'opérations éligibles** : le FSE favorisera l'émergence d'actions visant le maintien des seniors dans les entreprises. Seront par exemple soutenus, les bilans de compétences à mi-carrières, la reconnaissance des acquis de l'expérience, les mesures d'accompagnement et d'aide au conseil, le développement du tutorat...

**Ciblage et critères de sélection** : salariés de plus de 45 ans notamment les moins qualifiés

**Prise en compte des éléments de concentration du PO** : intervention du FSE sur tous les types d'actions concourant ou s'inscrivant dans des stratégies de développement du vieillissement actif dans une entreprise, un secteur ou sur un territoire.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales** : les projets financés devront veiller au respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Complémentarité avec les autres fonds** : L'articulation et la complémentarité avec les interventions du FEDER sera systématiquement recherchée.

**Taux plafond d'intervention** : voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**F (1.23) - Développement de l'accès à la formation des salariés qui en sont les plus éloignés, notamment dans les PME/PMI**

**Types de bénéficiaires éligibles :** OPCA, OPACIF, AFPA, partenaires sociaux, branches professionnelles...

**Types d'opérations éligibles :** Seront prioritairement soutenues les actions de formation proposées dans le cadre d'actions collectives.

**Ciblage et critères de sélection :** les actions viseront en priorité les salariés les plus en difficulté : les travailleurs handicapés ; les salariés en difficulté d'adaptation aux évolutions technologiques de leur entreprise, les personnes confrontées à des situations d'illettrisme, les « seniors », les jeunes entrant ou en situation précaire, les femmes au terme du congé maternité...Les actions visant la mixité professionnelle et favorisant l'accès à des carrières de qualité contribuant à l'égalité professionnelle seront recherchées.

Les projets devront décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** actifs des PME et TPE

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Les publics les plus fragiles devront être les publics cibles des actions mises en œuvre : les plus de 45 ans, les femmes, les salariés les moins qualifiés

**Complémentarité avec les autres fonds :** L'articulation et la complémentarité avec les interventions du FEDER sera systématiquement recherchée.

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**G (1.24) - Développement de la validation des acquis de l'expérience**

Le soutien aux démarches favorisant la mise en place d'actions de **remise à niveau et de parcours de VAE** notamment pour les salariés les moins qualifiés doit être développé. Cet aspect est important car, en effet, il est à noter que contrairement à la tendance nationale, la part de la population (14 ans et plus) sans diplôme a augmenté en PACA entre 1999 et 2004. Plus d'une personne sur cinq ne possède aucun diplôme reconnu. Cette forte proportion nécessite la mise en place de démarches spécifiques de valorisation et de reconnaissance de l'expérience professionnelle.

**Types de bénéficiaires éligibles :** branches professionnelles, OPCA, organismes de formation, partenaires sociaux, AFPA, Greta ...

**Types d'opérations éligibles :** il s'agira de poursuivre et développer les actions d'information / sensibilisation, professionnalisation, de conseils personnalisés et d'accompagnement à destination des entreprises et des salariés. Sont également éligibles les actions de communication sur la démarche et de professionnalisation des acteurs. Par ailleurs, le développement d'une offre complémentaire de formation nécessaire à l'obtention d'une certification reconnue pourra également être soutenu.

**Ciblage et critères de sélection :** la priorité devra être donnée aux actions visant les salariés dont les qualifications risquent de devenir obsolètes, les salariés en deuxième partie de carrière, les salariés en situation d'illettrisme... Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** PME / TPE, branches professionnelles qui n'ont pas recours à la VAE et sont à outiller.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Les publics les plus fragiles devront être les publics cibles des actions mises en œuvre : les plus de 45 ans, les femmes, les salariés les moins qualifiés

**Complémentarité avec les autres fonds :** L'articulation et la complémentarité avec les interventions du FEDER sera systématiquement recherchée.

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques

MESURE 1.3 : Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise

**Constat et enjeux :** Il est essentiel de favoriser le développement de l'initiative économique y compris l'aide à la création d'entreprises innovantes. Le FSE doit contribuer à densifier le tissu économique en favorisant l'accès et/ou le retour à l'emploi d'un nombre conséquent de bénéficiaires par le biais de la création- reprise- transmission d'entreprise.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

SOUS MESURES :

**H (1.31) - Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités**

**Types de bénéficiaires éligibles :** organismes d'appui à la création – reprise d'entreprise, collectivités territoriales, OPCA...

**Types d'opérations éligibles :** appui à la création, transmission ou reprise d'entreprise notamment par la mutualisation de l'offre de service des différents acteurs qui soutiennent la création et la reprise d'activités, accompagnement et formation de courte durée complémentaire pour les candidats connaissant des difficultés particulières, soutien particulier pour la création ou reprise d'activité par les femmes (sensibilisation, information, accompagnement...) ou dans les territoires en difficulté (ZUS, ZRU, zones rurales...). Les dispositifs de suivi post-crédation (accompagnement spécifique à mettre en œuvre compte tenu du taux de mortalité élevé des entreprises en création au cours de leurs 2-3 premières années d'existence en région) seront également soutenus. Le FSE n'interviendra pas pour financer les démarches individuelles de création d'activités

**Ciblage et critères de sélection :** priorité sera donnée aux publics créateurs les plus démunis et aux repreneurs d'activité. Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** La création d'activité et d'entreprise concerne tous les secteurs de l'activité économique. Une attention particulière dans l'accompagnement et la formation sera apportée à la création reprise d'entreprise et d'activités par les femmes.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Les publics les plus fragiles devront être les publics cibles des actions mises en œuvre : les plus de 45 ans, les femmes, les salariés les moins qualifiés

**Complémentarité avec les autres fonds :** L'articulation et la complémentarité avec les interventions du FEDER sera systématiquement recherchée.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**I (1.32) - Professionnalisation des réseaux de la création d'activités**

**Types de bénéficiaires éligibles :** acteurs de la création-transmission-reprise d'entreprise

**Types d'opérations éligibles :** soutien et renfort de la professionnalisation des réseaux d'appui à la création d'activité par des actions de formation des acteurs et la mise en place de démarches qualité

**Ciblage et critères de sélection :** actions innovantes à caractère d'exemplarité

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** acteurs des réseaux de la création intervenant dans les quartiers urbains sensibles

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Complémentarité avec les autres fonds :** L'articulation et la complémentarité avec les interventions du FEDER sera systématiquement recherchée

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

AXE 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi

MESURE 2.1 : Soutenir la modernisation du service public de l'emploi pour une meilleure efficacité du fonctionnement du marché du travail

**Constat et enjeux :**

Le soutien à la modernisation du service public de l'emploi vise une meilleure efficacité du fonctionnement du marché du travail. Il s'agit de soutenir les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi jeunes et adultes conduites par l'ANPE et le réseau des Missions Locales ainsi que les dispositifs d'orientation vers des parcours de formation mis en place par l'AFPA. Dans ce domaine, la coordination des actions conduites sera recherchée avec le souhait de créer des synergies entre les divers partenaires et acteurs du Service Public de l'Emploi (services de l'Etat, ANPE, AFPA, Assedic) et les collectivités territoriales.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

SOUS MESURES :

**A (2.11) - Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi présentant un risque élevé de chômage de longue durée**

**Types de bénéficiaires éligibles :** ANPE, AFPA...

**Types d'opérations éligibles :** prestations d'accompagnement renforcé : appui individualisé à la recherche d'emploi, ateliers et évaluations, bilans approfondis permettant la définition du projet professionnel, le repérage des besoins, la construction d'un parcours de formation...

**Ciblage et critères de sélection :** Demandeurs d'emploi présentant un risque élevé de chômage de longue durée. Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** la prise en compte du risque de chômage longue durée permet de franchir un saut qualitatif dans l'accompagnement personnalisé en concentrant le FSE sur les publics les plus fragilisés.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** les actions proposées doivent permettre le retour à l'emploi en luttant contre toutes les formes de discrimination : âge, sexe, origine, situation familiale...

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**B (2.12) - Accès des jeunes au marché du travail par un renforcement de l'accueil et de l'orientation**

**Types de bénéficiaires éligibles :** Structures d'accompagnement à l'emploi des jeunes...

**Types d'opérations éligibles :** Au regard des besoins identifiés au niveau territorial, les projets financés devront favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes, en privilégiant ceux les plus en difficulté et en développant des partenariats avec le secteur économique.

**Ciblage et critères de sélection :** Jeunes de bas niveau de qualification, notamment issus des quartiers urbains sensibles ou résidant en zone rurale. Des actions correctives concernant l'égalité entre les femmes et les hommes devront être prises si nécessaire (comme suite au diagnostic). Par ailleurs, l'élargissement des choix professionnels pour les jeunes filles est une priorité ainsi que l'accès aux métiers non traditionnellement féminins. Ces éléments seront repris dans le cadre de l'appel à projets qui sera lancé par le préfet de région.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** le renforcement du partenariat avec le monde économique doit permettre de proposer aux jeunes des contrats de travail et des parcours qualifiants. Seront privilégiées les structures disposant d'outils de gestion et de comptabilité par projet.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** les actions proposées doivent permettre l'accès à l'emploi ou à la qualification en luttant contre toutes les formes de discrimination. Seront prioritaires les jeunes rencontrant des difficultés d'intégration et les demandeurs d'emploi les plus fragilisés sur le marché du travail.

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds. De façon plus particulière, l'articulation avec les projets à financer par le FEDER au titre de la rénovation urbaine, devra être trouvée.

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**C (2.13) - Coordination des acteurs de l'emploi**

**Types de bénéficiaires éligibles :** Acteurs de l'emploi publics-privés...

**Types d'opérations éligibles :** Actions d'ingénierie visant à mettre en cohérence les dispositifs de développement de l'emploi et des ressources humaines au niveau des territoires (diagnostics, animation, création de plateformes territoriales et/ou sectorielles d'accompagnement vers l'emploi à l'initiative notamment des acteurs économiques...

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds.

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

Programme opérationnel national du Fonds social européen  
Compétitivité régionale et emploi - 2007-2013  
Région PACA

AXE 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi

MESURE 2.2 : Développement des politiques actives du marché du travail pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et leur mobilité

**Constat et enjeux :** La persistance d'un niveau élevé de chômage et le caractère sélectif du marché du travail nécessite la mise en œuvre de mesures d'accompagnement adaptées facilitant l'accès ou le retour à l'emploi. Il importe également que les actions menées, contribuent à l'amélioration et au développement de l'accès et la participation durable des femmes au marché du travail.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

SOUS MESURES :

**D (2.21) - Actions de formation pour les demandeurs d'emploi, jeunes et adultes**

**Types de bénéficiaires éligibles :** Conseil Régional, AFPA...

**Types d'opérations éligibles :** Il s'agit en particulier de développer une offre de formation qualifiante adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi permettant l'accès soit à l'emploi, soit à une qualification reconnue, dans une logique de réponse aux besoins spécifiques de l'économie du marché du travail. Le FSE pourra également intervenir pour cofinancer des actions telles que l'amélioration de la connaissance des métiers, des dispositifs d'orientation et de formation, la lutte contre les difficultés de recrutement notamment dans les métiers en tension, le développement de la VAE ...

**Ciblage et critères de sélection :** les publics prioritaires sont ceux qui accèdent le plus difficilement à la formation professionnelle (demandeurs d'emploi non qualifiés, femmes, seniors, travailleurs handicapés, les jeunes diplômés rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi durable et de qualité, publics victimes de discrimination...) les actions proposées doivent permettre aux femmes notamment de bénéficier d'un panel de formations élargi, l'élargissement des choix professionnels pour les femmes et l'accès à des métiers traditionnellement masculins étant une priorité. Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** les actions de formation proposées doivent répondre aux besoins de qualification notamment des secteurs en tension, des secteurs fortement créateurs d'emplois ou encore des nouveaux métiers.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** les actions retenues devront contribuer à développer la qualification en luttant contre toutes les formes de discrimination

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**E (2.22) - Amélioration et développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail**

**Types de bénéficiaires éligibles :** associations, organismes de formation, branches professionnelles, ANPE, collectivités territoriales....

**Types d'opérations éligibles :** actions visant l'accès, la progression et la participation des femmes dans le monde du travail avec pour objectif central l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes. Elles pourront par exemple viser la mixité des emplois, l'accès des femmes à des emplois de qualité, l'accès des femmes aux responsabilités ou encore la réduction des écarts de rémunération, ainsi que les actions visant l'égalité professionnelle en entreprise.

De surcroît, il s'agira également de promouvoir les mesures :

- facilitant l'articulation des temps de vie, notamment le développement des modes de gardes d'enfants et l'aide à domicile pour les personnes dépendantes ;
- favorisant l'accès et le maintien des femmes à des emplois traditionnellement masculins, en travaillant notamment sur des emplois repérés ;
- facilitant le retour à l'emploi des femmes après une interruption de leur parcours professionnel notamment à l'éducation des enfants ;
- permettant un réel élargissement des choix professionnels, notamment des jeunes filles, ou des femmes demandeurs d'emploi.
- permettant l'accès à un emploi de qualité pour les femmes les plus en difficulté

**Ciblage et critères de sélection :** demandeuses d'emploi, salariées en particulier peu qualifiées, conjointes d'exploitants agricoles, d'artisans, de commerçants ou relevant d'une profession libérale, femmes issues de l'immigration, femmes en zones rurales ou urbaine, familles monoparentales ou couples dont les problèmes d'articulation des temps de vie fragilisent l'activité professionnelle de l'un des membres. Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et leur évaluation.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** il s'agit de mettre en place le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes à la fois dans l'accès ou le retour à l'emploi, la promotion et la formation professionnelle et dans les conditions de travail, à travers notamment la mise en œuvre d'accords d'égalité...

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** les actions retenues devront contribuer à lutter contre toutes les formes de discrimination. En particulier pourront être soutenues les actions favorisant le retour à l'emploi des femmes de plus de 50 ans (seconde carrière)

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

Les projets considérés comme exemplaires après expertise conjointe de la DRDFE et du service instructeur, pourront bénéficier d'une bonification de 15 points portant ainsi le taux d'intervention communautaire à 65 %

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**F (2.23) - Intégration professionnelles des migrants sur le marché du travail**

**Finalités poursuivies :**

Pour faciliter l'accès à l'emploi des travailleurs migrants, confrontés à un taux de chômage particulièrement élevé, il conviendra de développer des actions favorisant l'intégration sociale et professionnelle des populations immigrées.

**Types de bénéficiaires éligibles :**

Associations, organismes de formation, services de l'Etat, collectivités territoriales...

**Types d'opérations éligibles :**

Seront soutenues en particulier les projets :

- permettant l'apprentissage linguistique pour les immigrés installés en France depuis plusieurs années, notamment la prescription, la formation et la Validation des acquis de l'expérience;
- permettant la professionnalisation des acteurs de la formation, notamment la formation de formateurs.

**Ciblage:**

Migrants déjà présents.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Modalités de prise en compte des priorités transversales : Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**AXE 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations**

**MESURE 3.1 : Cohésion sociale**

**Constat et enjeux :**

Cette priorité vise à intensifier les démarches de lutte contre les exclusions. Les actions de prévention et d'insertion sociale conduites concerneront les personnes confrontées à des difficultés durables d'exclusion du marché du travail du fait d'une accumulation de difficultés sociales et professionnelles. Les politiques publiques menées devront impérativement être bien coordonnées entre elles et avec le marché pour favoriser une politique d'insertion qui conduise les bénéficiaires à l'emploi durable dans le cadre de parcours organisés à cette fin. L'intervention efficace des différentes institutions et la mobilisation rationnelles des outils que chacune d'entre elle a à sa disposition, demanderont une mise en synergie et un travail en réseau dans la durée qui seront recherchés de manière systématique.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**SOUS MESURES :**

**A (3.11) - Accompagner les politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale**

**Types de bénéficiaires éligibles :** Structures d'Insertion par l'Activité Economique (EI, chantiers d'insertion.....)

**Types d'opérations éligibles :**

- actions portées par les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) en faveur de la création et du développement des EI, des ETTI, des chantiers d'insertion
- retour des bénéficiaires vers l'emploi classique par le développement des partenariats entre le secteur de l'IAE, les branches professionnelles et les entreprises
- ou encore la professionnalisation du personnel de ces structures

**Ciblage et critères de sélection :** Demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux jeunes de 16 à 25 ans, personnes en très grande difficulté, seniors, jeunes et adultes résidant dans les espaces urbains relevant de la politique de la ville (ZUS et CUCS)

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** Construction de parcours individualisés par les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en partenariat avec les entreprises, liens avec les entreprises pour les contrats aidés.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**B (3.12) - Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en œuvre des PLIE**

**Types de bénéficiaires éligibles :** Organismes en charge de la mise en œuvre des PLIE

**Types d'opérations éligibles :** Le FSE interviendra notamment en cofinancement des actions telles que :

- Aide à la définition des projets professionnels en veillant à favoriser l'élargissement des choix professionnels pour les femmes
- Gestion de parcours d'insertion pour les publics en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé
- Ingénierie de projet contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion), formation...
- Conception et suivi du partenariat territorial
- Actions et initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires
- Développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable

**Ciblage et critères de sélection :** Il s'agira de personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire des PLIE : Chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, public senior, résidant dans les espaces urbains relevant de la politique de la ville (ZUC ou CUCS) ou toute autre personne en difficulté d'insertion professionnelle.

Ces actions seront conduites en articulation avec les maisons de l'emploi, lorsqu'elles existent dans le bassin d'emploi

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** Les PLIE intercommunaux couvrant un large territoire qui développent des liens avec les entreprises et présentent des garanties en terme de bonne gestion

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Une attention particulière devra être portée à la lutte contre les discriminations et à l'égalité des chances femmes/hommes à travers la mise en œuvre d'actions qui devront traiter ces thématiques de manière intégrée, assorties des indicateurs du PO. Les évaluations conduites devront systématiquement traiter ces thématiques.

De façon générale, les initiatives mises en place devront décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

**C (3.13) - Appuyer les politiques d'insertion des Départements**

**Types de bénéficiaires éligibles :** Conseils Généraux

**Types d'opérations éligibles :** Le FSE soutiendra des actions telles que :

- Elaboration, animation et suivi du partenariat local et des initiatives locales sur l'inclusion par le travail en particulier dans le cadre du PDI
- Accompagnement professionnel et pré professionnel des allocataires du RMI et des publics en difficulté notamment dans le cadre du contrat d'avenir
- Amélioration des parcours d'insertion pour les personnes accueillies en chantier d'insertion
- Conception, organisation et gestion des parcours d'insertion professionnelle des publics en difficulté bénéficiaires du RMI et autres minima sociaux
- Actions préventives visant à éviter la reconduction ou l'inscription dans le RMI
- Développement des services de proximité, gisement d'emploi pour l'insertion des publics en difficulté
- Appui à des actions de lutte contre les discriminations telles que l'orientation, la définition des parcours et des projets d'insertion des personnes handicapées

**Ciblage et critères de sélection :** Ouverture aux personnes très défavorisées au-delà des seuls bénéficiaires du RMI

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** Coordination et mise en synergie de l'offre de service relative à l'insertion professionnelle sur le territoire, en liaison avec les entreprises pour une insertion durable.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Une attention particulière devra être portée à la lutte contre les discriminations et à l'égalité des chances femmes/hommes à travers la mise en œuvre d'actions qui devront traiter ces thématiques de manière intégrée, assorties des indicateurs du PO. Les évaluations conduites devront systématiquement traiter ces thématiques.

De façon générale, les initiatives mises en place devront décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

AXE 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations

MESURE 3.2 : Inclusion sociale

**Constat et enjeux :** Il s'agit d'apporter des réponses spécifiques ou d'adapter le droit commun pour des publics confrontés à des difficultés particulières. Dans un contexte de chômage élevé, les difficultés d'accès au marché du travail se trouvent renforcées pour certaines personnes qui cumulent de nombreux handicaps : absence de qualification, discriminations, ruptures dans un parcours personnel ou professionnel...

Il convient par conséquent de développer et consolider une offre d'insertion durable dans l'emploi en faveur des publics cible pour la diversité, l'inclusion sociale ainsi que la réduction de l'échec scolaire.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

SOUS MESURES :

**D (3.21) - Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion**

**Types de bénéficiaires éligibles :** Structures de formation et d'accompagnement, associations,...

**Types d'opérations éligibles :** Le FSE interviendra en cofinancement des actions telles que :

- Actions spécifiques en faveur des personnes handicapées
- Actions de lutte contre l'illettrisme : actions dans le cadre des ateliers des savoirs fondamentaux, centre de ressource illettrisme...
- Actions en faveur des personnes sous main de justice et des jeunes relevant de la protection judiciaire,
- Actions de remise à niveau, de pré qualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les détenus,
- Actions de formation à destination des personnes relevant de la protection judiciaire,
- Action spécifiques d'accompagnement vers l'emploi par la formation et l'insertion sociale et professionnelle en faveur des publics fragilisés de la justice, victimes de violences notamment les femmes, ainsi que formation et mise en réseau des personnes pouvant les accompagner.

**Ciblage et critères de sélection :** Personnes handicapées, publics sous main de justice et détenus, personnes confrontées à des situations d'illettrisme.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** Le FSE soutiendra, en priorité, une offre d'insertion adaptée et personnalisée en lien avec les entreprises, favorisant le retour à un emploi durable et de qualité.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Prise en compte personnalisée des problématiques du public féminin dans le cadre d'actions spécifiques adaptées.

**Complémentarité avec les autres fonds :** L'articulation sera systématiquement recherchée.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Services instructeurs:**

DRPJJ, DISP, service justice,

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

### **E (3.22) Lutter contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce**

#### Types de bénéficiaires éligibles :

Etablissement d'enseignement de l'Education nationale et de l'Agriculture et leurs regroupements et organismes ayant passés des conventions de partenariat avec l'Etat, associations, collectivités territoriales

#### Types d'opérations éligibles :

Pour répondre aux objectifs de lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce, le FSE intervient prioritairement en cofinancement des actions telles que :

La prévention de l'illettrisme ; scolarisation des élèves primo-arrivants, des élèves handicapés,

La prévention du décrochage scolaire : création d'observatoires du décrochage et des ruptures de formation,

Des démarches locales innovantes de lutte contre la déscolarisation telles que les écoles ouvertes par exemple ou d'autres dispositifs de finalité similaire,

Les actions de rescolarisation, de resocialisation, notamment dispositifs relais, d'accompagnement, de médiation, de remobilisation des savoirs de base,

L'aide à la construction de projets professionnels, découverte de l'entreprise et des filières professionnelles, acquisition de méthodologie pour l'insertion professionnelle,

Des actions d'ingénierie destinées à l'adaptation des enseignements et des pédagogies pour les publics fragilisés, pour certains publics en difficulté.

#### Ciblage et critères de sélection :

En priorité sur les jeunes les plus fragilisés, comme ceux issus des ZUS, des zones rurales, les primo arrivants et les jeunes présentant un handicap

#### Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Concentration sur les innovations et expérimentations

Modalités de prise en compte des priorités transversales : Les actions soutenues doivent permettre de proposer une solution d'intégration des jeunes dans la vie professionnelle en veillant à lutter contre toutes les formes de discrimination.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

#### **Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

MESURE 3.3 : Lutte contre les discriminations

**Constat et enjeux :** Dans un contexte de discriminations multiples dans l'accès à l'emploi (sexe, âge, handicap, minorités ...), il s'avère essentiel de travailler à la modification des représentations et de promouvoir la diversité dans le monde du travail. Il convient par conséquent de développer des actions de sensibilisation et formation à destination du monde de l'entreprise privée et des services publics dans une logique de promotion de la diversité.

De manière générale les habitants des ZUS cumulent de nombreuses difficultés en matière d'insertion. Les populations migrantes ou les jeunes issus de parents immigrés ont des chances d'accès à l'emploi plus faibles et ce quel que soit le niveau de qualification. Il s'agit par conséquent de développer des actions spécifiques pour favoriser leur accès à l'emploi durable.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

SOUS MESURES :

**F (3.31) - Lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité**

**Types de bénéficiaires éligibles :** associations, partenaires sociaux, collectivités territoriales...

**Types d'opérations éligibles :**

- Actions de sensibilisation et de formation des divers acteurs (avec implication des services des ressources humaines dans les entreprises, avec les partenaires sociaux et les acteurs de l'orientation, de l'emploi et la formation), en vue de promouvoir le recrutement des personnes susceptibles d'être victimes de discrimination,
- Actions de parrainage, communication grand public, promotion de la diversité dans l'apprentissage et les contrats aidés,
- Soutien des initiatives des partenaires sociaux en matière de lutte contre les discriminations, sur la base de la relance des négociations collectives au niveau des branches...

**Ciblage et critères de sélection :** Il s'agit d'agir sur les organisations pour faire reculer les pratiques discriminatoires

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** actions d'information, diffusion et capitalisation des bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations au sein de l'entreprises en priorisant la lutte contre les discriminations raciales et celles dont sont victimes les handicapés

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**G (3.32) - Agir en faveur des habitants des ZUS**

**Types de bénéficiaires éligibles :** associations, organismes de formation...

**Types d'opérations éligibles :** projets de développement des ressources humaines ayant un impact mesurable en matière de création d'emplois dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Des actions spécifiques visant le développement économique de ces territoires pourront être également soutenues.

En région, une attention particulière sera portée au volet emploi / insertion des propositions des communautés d'agglomération qui seront retenues dans le cadre de l'appel à projets FEDER – Espaces urbains sensibles.

**Ciblage et critères de sélection :** les actions devront concerner les habitants des ZUS, en particulier les publics les plus éloignés de l'emploi et les jeunes sans qualification. Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** Actions d'accès ou de retour à l'emploi pour les habitants des ZUS

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** les projets retenus devront contribuer à faire reculer les pratiques discriminatoires, notamment en veillant à intégrer les femmes à la vie sociale et économique des quartiers

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**AXE 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

**MESURE 4.1 : Capital humain : adapter l'offre de formation et le système d'orientation**

**Constat et enjeux :** Le Conseil Européen de Lisbonne en 2000 a fixé comme objectif de « faire de l'Europe, à l'horizon 2010 l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde. » Ainsi, « le capital humain est l'actif le plus important pour l'Europe ». Au titre de cette priorité, l'objectif général est d'augmenter le potentiel de croissance au service de la cohésion sociale et de l'emploi par une amélioration de la qualité des systèmes d'orientation et de formation. Le FSE soutiendra les actions innovantes visant à conforter le lien entre la formation et le monde économique.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**SOUS MESURES :**

**A (4.11) - Innovations et adaptations pédagogiques**

**Types de bénéficiaires éligibles :** structures de formation et d'accompagnement, associations...

**Types d'opérations éligibles :** le FSE interviendra en cofinancement des actions telles que :

- Actions d'adaptation et d'innovation pédagogique en vue de favoriser notamment le désenclavement de certaines zones peu ou pas dotées d'outils de formation
- Les ateliers pédagogiques personnalisés
- Les actions visant à élaborer des nouvelles réponses adaptées aux difficultés rencontrées par les publics jeunes les plus fragiles

**Ciblage et critères de sélection :** systèmes d'éducation, de formation et d'orientation

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** innovation, adaptation et ingénierie pédagogique

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**B (4.12) - Mesures d'ingénierie en matière d'orientation, d'information, de formation, de transfert de compétences, d'expérimentations et de formation des formateurs**

**Types de bénéficiaires éligibles :** Structures d'éducation, d'orientation et de formation, Associations, entreprises à titre dérogatoire...

**Types d'opérations éligibles :** Seront soutenues en particulier les projets :

- mettant en place des démarches innovantes collectives en matière d'information, d'orientation, de conseil et de formation notamment par la mise en réseau des acteurs de l'orientation et de la formation, et par la rationalisation de leurs prestations respectives ;
- permettant le développement de plateformes de vocations ;
- développant des outils de transferts de compétences, d'innovation et de technologies ;
- associant les branches et les entreprises en vue d'adapter les formations aux besoins du marché du travail régional et aux spécificités locales, notamment les secteurs en développement et porteurs d'emploi ;
- créant des réseaux de coopération entre les établissements d'enseignement et de recherche et les entreprises, en particulier dans le cadre des pôles de compétitivité ;
- permettant la professionnalisation des acteurs de la formation, en vue de leur adaptation à l'évolution du système de formation.

**Ciblage et critères de sélection :** développement de systèmes intégrés d'orientation et d'information, accessibles à tous les publics en lien étroit avec le monde économique.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Modalités de prise en compte des priorités transversales : Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

MESURE 4.2 : Développer les partenariats, la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion

**Constat et enjeux :** Le FSE sera mobilisé pour faciliter l'ingénierie de projet tout particulièrement des réseaux associatifs qui interviennent dans le champ de l'insertion. Le FSE soutient des projets qui apportent un concours en matière d'appui –conseil en contribuant à professionnaliser les porteurs de projet associatifs pour le développement et la consolidation de leurs emplois.

En outre, le développement de micro activités constitue un facteur majeur de développement local tout particulièrement dans les zones rurales ou les zones urbaines en difficulté. Il convient par conséquent de soutenir les petits acteurs locaux qui agissent dans le champ de l'emploi et de l'inclusion à réaliser leur projet de développement économique et social.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

SOUS MESURES :

**D (4.22) - Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion**

**Types de bénéficiaires éligibles :** Structures d'accompagnement...

**Types d'opérations éligibles :** actions visant en particulier à conforter les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) qui ont pour objet d'expertiser la globalité d'un projet associatif local (qualité du projet associatif, pérennité des emplois ...) ...

**Ciblage et critères de sélection :** acteurs et opérateurs associatifs locaux

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** consolidation et développement de l'emploi par la professionnalisation des réseaux d'insertion et des structures d'utilité sociale

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

**E (4.23) - Initiatives locales : renforcer l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs**

**Types de bénéficiaires éligibles :** Structures d'appui et d'accompagnement ayant capacité à gérer une subvention globale, en particulier dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

**Types d'opérations éligibles :** création d'activité dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, initiatives de nature à combler les insuffisances du maillage des territoires notamment dans le secteur des services à la personne... Dans tous les cas, les projets retenus doivent expliciter les résultats attendus en terme de développement économique ou d'emploi pour le territoire concerné.

**Ciblage et critères de sélection :** soutien aux microprojets d'un coût global de 23 000 euros pouvant être porté à 25 000 euros pour ceux présentant un plan d'action précis et spécifique qui induit un surcoût prévisionnel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** appui aux micro porteurs nécessitant un accompagnement technique et renforcé de proximité

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

*NB : la mise en œuvre de cette mesure se fera sur la base d'un appel à projets*

**AXE 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

**MESURE 4.3 : Actions innovantes transnationales ou interrégionales**

**Constat et enjeux :** Cette priorité vise le soutien à des démarches partenariales innovantes et expérimentales en matière de développement de d'emploi et de l'inclusion sociale qui peuvent faire l'objet de coopérations transnationales ou interrégionales. En effet, dans un contexte où une seule organisation ne peut plus faire face à la complexité des problèmes d'emploi et de formation, le partenariat permet la mise en synergie des acteurs et la mutualisation des compétences, des savoir-faire et des moyens. Les thèmes sur lesquels le FSE interviendra sont notamment la lutte contre les discriminations, la formation, l'articulation des temps, l'esprit d'entreprise, les mutations économiques qui relèvent d'enjeux sociaux majeurs et pour lesquels il convient de mettre en œuvre des solutions innovantes.

La mise en œuvre se fait soit par appel à projets spécifique couvrant l'ensemble des trois sous mesures (4.3.1/4.3.2/4.3.3.) avec un cahier des charges régional et en intégrant les acquis et principes clés du programme Equal ; soit par des opérations retenues hors cadre d'appel à projets en respectant les priorités du PO national et des fiches d'orientations régionale de la sous-mesure concernée.

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**SOUS MESURES :**

**G (4.31) - Projets innovants et expérimentaux**

**Types de bénéficiaires éligibles:** associations, organismes de formation, collectivités territoriales, entreprises ou toute autre organisation dont le projet correspond aux objectifs de l'opération.

**Types d'opérations éligibles :** Le FSE pourra soutenir des projets innovants et les expérimentations qui peuvent faire l'objet de coopérations transnationales ou interrégionales et portant à titre d'exemple, sur les thèmes suivants :

- L'échange de pratiques / d'expériences en matière de lutte contre les discriminations dans l'accès et le maintien dans l'emploi
- Le développement de la formation tout au long de la vie
- L'appui et accompagnement des dispositifs qui permettent une meilleure articulation des temps sociaux
- Le soutien à des actions innovantes en matière de formation et de gestion des ressources humaines justifiées notamment par des évolutions / mutations sectorielles

**Ciblage et critères de sélection :** Actions favorisant la mise en place de nouvelles méthodes et pratiques de travail, des démarches d'acteurs inédites et le renouvellement des outils, l'échange d'informations et de pratiques, l'adaptation des dispositifs d'emploi et de formation, la création de partenariats innovants, notamment l'élargissement à des acteurs privés et la diffusion de bonnes pratiques au sein des réseaux ainsi constitués.

L'intervention du FSE sera ciblée en priorité autour d'un petit nombre de projets et initiatives qui devront avoir valeur d'exemple et de « modèle ». Leur valeur ajoutée, en terme de contribution à l'amélioration des politiques régionales emploi- formation- insertion, devra être avérée.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Service instructeur :**

DDTEFP pour les projets locaux ou départementaux

DRTEFP pour les projets régionaux ou interdépartementaux

#### **H (4.32) - Partenariats pour l'innovation**

**Types de bénéficiaires éligibles** \*: têtes de réseau, organismes intermédiaires, associations...

**Types d'opérations éligibles** : il s'agit de favoriser la création de réseaux d'acteurs innovants, structurés et plus performants, de les accompagner et de développer l'esprit d'entreprise par la diffusion de pratiques nouvelles,

Les partenariats pour l'innovation peuvent être transnationaux ou interrégionaux.

Seront en particulier soutenues les actions :

- Favorisant l'esprit d'entreprise chez les jeunes notamment par le rapprochement école / entreprise
- Encourageant les nouveaux projets entre le monde économique (entreprises, branches professionnelles...) et les acteurs de l'accompagnement à l'emploi en ciblant prioritairement sur les publics qui en sont les plus éloignés
- Permettant les expérimentations en matière de rapprochement de l'offre et de la demande d'emplois, de valorisation des métiers et d'orientation des publics notamment dans le secteur des services
- Favorisant la création de nouveaux postes de facilitateurs de la clause sociale dans les marchés publics, dans le cadre des dispositifs locaux et partenariaux des politiques de l'emploi.

#### **Ciblage et critères de sélection :**

Actions favorisant la mise en place de nouvelles méthodes et pratiques de travail, des démarches d'acteurs inédites et le renouvellement des outils, l'échange d'informations et de pratiques, l'adaptation des dispositifs d'emploi et de formation, la création de partenariats innovants, notamment l'élargissement à des acteurs privés et la diffusion de bonnes pratiques au sein des réseaux ainsi constitués

L'intervention du FSE sera ciblée en priorité autour d'un petit nombre de projets et initiatives qui auront valeur d'exemple et de « modèle » et dont la valeur ajoutée, en terme de contribution à l'amélioration des politiques régionales emploi- formation- insertion, devra être avérée.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO** : actions spécifiques d'émergence d'entreprenariats nouveaux

**Modalités de prise en compte des priorités transversales** : Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Taux plafond d'intervention** : voir tableau en annexe

#### **Service instructeur :**

DIRECCTE UT pour les projets locaux ou départementaux

DIRECCTE UC pour les projets régionaux ou interdépartementaux

\* A titre indicatif, ou toute autre organisation dont le projet correspond aux objectifs de l'opération

**I (4.33) - Coopération transnationale ou interrégionale pour la mobilité**

**Types de bénéficiaires éligibles\*** : Etablissements d'enseignement et de recherche, entreprises et branches professionnelles, organismes de formation, associations, collectivités territoriales

**Types d'opérations éligibles** : Pourront être financés les projets ayant une dimension transnationale ou interrégionale, contribuant en particulier à :

- La mise en place d'observatoires et de diagnostics de branches permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques sur un territoire, en s'appuyant tout particulièrement sur des expériences d'autres Etats membres,
- La mise en place des systèmes de validation mutuelle ou la construction de cursus communs qui donnent des compétences reconnues par les branches dans plusieurs Etats membres
- Faciliter les partenariats entre établissements d'enseignement européens afin de favoriser la mobilité des personnes dont la mobilité est très réduite ou sont très fragilisées,
- La mobilité des acteurs de la formation, des acteurs de l'accueil-information- orientation, des salariés, des apprentis...

l'appui et l'accompagnement des dispositifs favorisant l'articulation des temps sociaux en lien notamment avec l'émergence de nouveaux métiers sur les territoires et dans une logique de mutualisation avec les expériences conduites au sein des autres Etats membres

**Ciblage et critères de sélection :**

Actions favorisant la mise en place de nouvelles méthodes et pratiques de travail, des démarches d'acteurs inédites et le renouvellement des outils, l'échange d'informations et de pratiques, l'adaptation des dispositifs d'emploi et de formation, la création de partenariats innovants, notamment l'élargissement à des acteurs privés et la diffusion de bonnes pratiques au sein des réseaux ainsi constitués.

L'intervention du FSE sera ciblée en priorité autour d'un petit nombre de projets et initiatives qui auront valeur d'exemple et de « modèle » et dont la valeur ajoutée, en terme de contribution à l'amélioration des politiques régionales emploi- formation- insertion, devra être avérée.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO** : seront priorisées les actions relatives à l'anticipation et la gestion des mutations économiques, les expérimentations sur l'articulation des temps de vie, les actions à la mobilité, de formation, de reconnaissance ou validation de l'expérience avec un volet européen

**Modalités de prise en compte des priorités transversales** : Les projets doivent décrire après un diagnostic précis, les modalités opérationnelles de prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

**Complémentarité avec les autres fonds** : Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention : voir tableau en annexe**

**Service instructeur :**

DDTEFP pour les projets locaux ou départementaux

DRTEFP pour les projets régionaux ou interdépartementaux

\* A titre indicatif, ou toute autre organisation dont le projet correspond aux objectifs de l'opération

AXE 5 : Assistance technique

MESURE 5.1 : Assistance technique

**Constat et enjeux :** La programmation 2007-2013 nécessite la professionnalisation accrue des acteurs en matière de gestion du FSE. L'assistance technique doit permettre de répondre à cet impératif en favorisant à la fois l'animation et le pilotage du programme, l'information - communication et la sécurisation du système de gestion.

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

SOUS MESURES :

**5.11 Assistance technique**

**Types de bénéficiaires éligibles :** autorité de gestion déléguée, organismes intermédiaires et autres acteurs chargés de la mise en œuvre des actions d'assistance technique.

**Types d'opérations éligibles :** Le FSE sera mobilisé aux fins de financement des dépenses liées à la mise en œuvre du programme, au suivi, au contrôle et audit, à la formation à l'information, la communication, la sensibilisation, aux échanges de bonnes pratiques et à l'évaluation des actions.

**Ciblage et critères de sélection :** 10 % des crédits de la sous mesure seront consacrés aux actions d'information communication sur le programme FSE et à l'émergence de dispositifs permettant la mutualisation et le développement des bonnes pratiques.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :** le FSE devra permettre la mise en place et la généralisation des contrôles qualité gestion réalisés tant auprès de l'autorité de gestion déléguée que des organismes intermédiaires.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :** S'agissant en particulier du volet information, communication, il s'agira de préciser les modalités opérationnelles de prise en compte de la problématique d'égalité entre les femmes et les hommes. Des actions spécifiques de sensibilisation et ou de formation seront proposées et financées sur cette mesure.

**Complémentarité avec les autres fonds :** Elle sera recherchée systématiquement et facilitée par la commission de programmation inter fonds

**Taux plafond d'intervention :** voir tableau en annexe

**Service instructeur :** DIRECCTE UC

Programme opérationnel national du Fonds social européen  
 Compétitivité régionale et emploi - 2007-2013  
 Région PACA

Les taux de participation FSE de la maquette régionale PACA peuvent faire l'objet de variations à l'intérieur de chacune des mesures en veillant au respect des équilibres fixés au niveau de chaque axe conformément à la maquette nationale

Axes et mesures	Financement communautaire FSE	% du total	Contrepartie nationale	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de cofinancement FSE	FSE / dépenses publiques
	A	A'	B = C + D	Financement national public C	Financement national privé D	E = A + B	F = A / E	G = A / (A+C)
Axe 1	58 988 560	21%	70 978 777	32 909 391	38 069 386	129 967 337	45%	64%
Axe 2	104 000 000	37%	102 177 770	93 782 859	8 394 912	206 177 770	50%	53%
Axe 3	86 500 000	31%	85 074 121	69 311 858	15 762 263	171 574 121	50%	56%
Axe 4	18 335 589	7%	14 723 286	11 494 927	3 228 359	33 058 875	55%	64%
Axe 5	10 079 451	4%	4 319 764	3 599 803	719 961	14 399 215	70%	74%
Total	277 903 600	100%	277 273 718	211 098 837	66 174 881	555 177 318	50%	57%